



# Les "BRÈVES" du CSE ÉPIC SNCF

## CSE du 28 août 2019

### Consultation du CSE, quèsaco ?

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, l'employeur a l'obligation de consulter le comité social et économique (CSE) avant de prendre toute décision relative à :

- l'orientation stratégique de l'entreprise,
- sa situation économique et financière,
- sa politique sociale,
- sur les conditions de travail et l'emploi.

Le CSE est aussi ponctuellement consulté à l'occasion d'événements qui impactent les effectifs ou l'organisation : restructuration, compression d'effectifs. La procédure de consultation du CSE doit permettre l'instauration d'un véritable dialogue et d'un échange constructif entre l'entreprise et la délégation du personnel sur le projet qui lui est soumis.

Lors d'une consultation, le CSE formule un avis motivé sur telle ou telle décision. L'avis argumenté contient des propositions qui visent à améliorer le projet. Après avoir donné un avis motivé, les membres du CSE doivent veiller à être informés de la suite donnée à la consultation par la direction.

Dans la majorité des cas de consultation du comité, l'avis donné n'est qu'indicatif, l'employeur n'étant pas tenu de le suivre.

Si le comité considère que les renseignements fournis par l'employeur sur son projet sont insuffisants ou trop imprécis pour lui permettre de se prononcer, il peut se déclarer dans l'impossibilité de donner un avis immédiat. L'employeur doit alors fournir les documents complémentaires demandés et convoquer une nouvelle réunion.

Un avis négatif en consultation dans le cas de la mise en place d'une réorganisation (par exemple) laquelle, par ses mesures et son application, engendre des dommages (stress, agressions, blessures aux salariés impactés peut entraîner "la faute inexcusable de l'employeur" (article L 4121-1 du Code du travail).

### Extrait de la déclaration liminaire lue en séance

La période estivale touche à sa fin, pour autant cette période de congés protocolaires a été studieuse.

Conscients que la rentrée sociale sera chargée, nous sommes restés attentifs à l'actualité.

Les orientations du haut-commissaire à la réforme des retraites M. Jean Paul Delevoye, pour un système universel ont été proposées au Gouvernement en juillet. Ces dernières ne vont pas améliorer l'attractivité de notre entreprise !

L'arrivée de la concurrence sur le réseau ferré national engage la responsabilité de la SNCF sur sa capacité à être attractive pour les clients et les usagers. Pour autant, il ne faut pas perdre de vue qu'elle engage également l'attractivité de notre entreprise vis-à-vis de ses salariés.

La fin des recrutements au Statut, qui *de facto* met à mal la garantie de l'emploi, mais aussi la rémunération ainsi que le déroulement de carrière, sont autant de freins à l'embauche.

Que dire alors de votre politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) qui favorise le recours à l'intérim au détriment de la qualité de service rendu aux clients et aux usagers.

Certes, il vous appartient de trouver cette pratique attractive puisque, selon vous, elle est synonyme de gains de productivité. Mais ceux-ci le sont à court terme. Cette pratique trouve rapidement ses limites. En effet, le recours à l'intérim prive la SNCF de cheminotes et cheminots dotés de cette culture d'entreprise indispensable au corps social.

Ce n'est pas faute de le répéter, **l'UNSA-Ferroviaire** vous le redit aujourd'hui, si les cheminots de la SNCF bénéficient depuis des décennies d'un Statut particulier alliant contraintes et compensations, c'est bien pour des raisons d'attractivité. Il ne faut pas perdre de vue que l'alignement de notre entreprise sur les critères de fonctionnement des entreprises privées, *via* la réforme des retraites ou l'éclatement de la SNCF en SA, ne peut pas se faire uniquement en tirant vers le bas. Il faut trouver le juste équilibre, ce qui est loin d'être le cas avec le Nouveau Pacte Ferroviaire.

[Retrouvez l'intégralité ICI](#)





# e.SNCF

## ADAPTATION TEMPORAIRE DES HORAIRES DE TRAVAIL E.SNCF DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME SNCF 2020

En prévision du projet de Réforme du ferroviaire prévoyant, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le passage de la SNCF en cinq sociétés, e.SNCF a présenté en plénière de CSE son plan de charge SI e.SNCF lié à la mise en place de SNCF 2020.

sur le dernier trimestre 2019, pour finaliser ces différentes phases et réaliser les tests et recettes de bout en bout, tout en préparant les opérations de bascule à blanc dans le but de sécuriser les mises en production.

Ces opérations se dérouleront pour

pourraient être impliquées, ainsi que certains Métiers participant également à des phases de contrôle (Comptabilité, Paie, Protection Sociale...)

Pour réaliser les opérations prévues, la Direction de e.SNCF a prévu la mise en place de roulements d'astreinte temporaires et spécifiques, sur la période nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Le surcroît d'activité sera compensé financièrement (Déclaration des heures supplémentaires effectuées ou Déclaration d'un surcroît d'activité - article 11 du contrat du forfait jour) ou récupéré en temps.

Les congés non pris pour raison de service au 31 décembre 2019 pourront être reportés jusqu'à la fin du premier trimestre 2020.

Au regard de la charge de travail exceptionnelle associée à ces opérations et leurs conséquences sur les salariés concernés (stress, travail le week-end, report des congés...) vos représentants **UNSA-Ferroviaire** ont demandé à la direction de e.SNCF d'accorder aux salariés ayant contribué activement à la réussite de ce projet, l'attribution d'une prime exceptionnelle compensant ce surcroît d'activité.

M. FERIAUT, DRH, déclare y être « plutôt favorable ».



Ces changements d'organisation vont modifier des processus métiers et induire des évolutions des SI SNCF (étanchéité des données, découpage de flux, habilitations, conversion des encours...).

L'ensemble des SI SNCF (ERP, SI Achats...) doivent finir leur exercice 2019 correctement et être opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2020, tout en garantissant leur conformité réglementaire.

Les équipes de DSI-FS et de DOSN, vont donc être fortement sollicitées

certaines le week-end.

À ce jour, un premier planning a été établi sur les périmètres de l'ERP (périmètre SI pour les processus achats, comptabilité générale, comptabilité fournisseurs, logistique industrielle, facturation...) et du SIRH (périmètre HELIOS - outil de gestion administrative, calcul de la paie et des déclaratifs, comptabilisation de la paie, formation et du recrutement) et Flux.

En fonction des tests et recettes, d'autres équipes de e.SNCF



## PROJET D'ÉVOLUTION DES CABINETS MÉDICAUX EN 2019

Le document remis aux élus fait suite à l'intervention de Dominique Dehaene - Directeur des Services Médicaux - lors du CSE de juillet. Il reprend de façon très brève l'évolution du service médical, notamment concernant les médecins du travail et de soins et les fermetures à venir de certains services médicaux. M. Dehaene n'était pas présent au CSE d'août, les élus n'ont donc pas pu s'exprimer sur ce sujet.

En bref, le document précise :

⇒ Médecine du travail

Elle doit évoluer en trouvant une articulation entre les contraintes des horaires de service des agents et des horaires de présence des médecins de travail. Dans le document, il n'y a pas de précision sur les modalités de passage des visites médicales (en cabinet, sur LPA, camion ou autres).

**Les élus UNSA-Ferroviaire ont conscience de la nécessité d'évolution afin de répondre au mieux aux besoins des clients actuels et potentiellement à venir. Ils restent cependant vigilants sur les choix de l'entreprise et notamment sur leurs incidences en termes de qualité d'offres pour les établissements et de conditions de**

**travail pour les personnels des services médicaux.**



⇒ Médecine de soins

À ce jour, le choix est de la maintenir pour les agents du CP de façon quantitative et qualitative. Les préconisations sont pour la médecine généraliste de l'adapter à chaque région et, pour la médecine spécialiste, de l'adapter en fonction de l'activité réelle.

**Les élus UNSA-Ferroviaire sont toutefois plus qu'inquiets quant à l'avenir de la médecine de soins, du fait de la mise en place éventuelle d'une complémentaire santé pour les agents du CP.**

**Ne nous leurrons pas, l'entreprise ne financera pas deux systèmes !**

⇒ Tableau récapitulatif des fermetures de cabinets médicaux à venir

Au-delà des fermetures des cabinets médicaux d'Hendaye, La Rochelle, Brive gare, Saint-Dizier, Angers déjà évoquées dans la dernière brève, nous n'avons pas eu d'informations supplémentaires.

**Les élus UNSA-Ferroviaire réaffirment leur volonté du maintien d'une médecine de proximité pour les cheminots.**

**Compte tenu du contexte d'évolution inquiétant et des interrogations des personnels des services médicaux, les élus UNSA Ferroviaire ont regretté que le directeur des services médicaux n'ait pas été présent à ce CSE. Des questions sont, de ce fait, restées en suspens et notamment en ce qui concerne l'agrément pour la médecine du travail et l'avenir de la médecine de soins.**

**Vos élus UNSA-Ferroviaire restent soucieux du sujet.**

**Ils se feront le relais des préoccupations des personnels des Services Médicaux, notamment lors de l'intervention de M. Dehaene au CSE de septembre.**





# Sûreté Ferroviaire

## INTERPELLATION DE LA DIRECTION SUR L'ATTACHEMENT ADMINISTRATIF DES AGENTS SUGE SUITE À ACCIDENT DU TRAVAIL

La direction de la Sûreté, par une directive rédigée à la mi-août, a exigé que les arrêts de travail des personnels de la SUGE soient codifiés en arrêt maladie dans l'attente d'une éventuelle reconnaissance par la CPRPSNCF.

Ainsi, seuls les agents considérés comme victime d'agression restaient codifiés en accident du travail.

Face à ce tour de passe-passe dont les conséquences financières pour les agents de la SUGE pouvaient s'avérer dramatiques, les élus **UNSA-Ferroviaire** sont intervenus lors de la plénière du CSE du 28 août pour demander le retrait de cette mesure.

Au regard des arguments portés par vos élus **UNSA-Ferroviaire**, la direction a été obligée de reconnaître que cette mise en oeuvre n'était pas claire et qu'agissant ainsi, elle empiétait sur les prérogatives de la CPRPSNCF.

La direction de la Sûreté a accepté de faire marche arrière et la directive est suspendue dans l'attente d'une clarification du sujet.

La magie n'a donc pas opéré à la sûreté pour le moment !

Vos élus **UNSA-Ferroviaire** restent attentifs et vigilants sur ce sujet.



...à L'UNSA  
on s'occupe  
de moi...



# INFORMATIONS PRATIQUES

## VOS REPRESENTANTS UNSA-FERROVIAIRE

CSE EPIC SNCF

Nom	Prénom	Mail	Nom	Prénom	Mail
LEGROS	Stéphanie	06 16 88 50 96 <a href="mailto:legros.s@unsa-ferroviaire.org">legros.s@unsa-ferroviaire.org</a>	DUBREUIL	Thierry	06 12 24 78 76 <a href="mailto:dubreuil.t@unsa-ferroviaire.org">dubreuil.t@unsa-ferroviaire.org</a>
COPOL	Paterne	07 85 39 51 56 <a href="mailto:copol.p@unsa-ferroviaire.org">copol.p@unsa-ferroviaire.org</a>	GIROD	Audrey	06 25 31 28 27 <a href="mailto:girod.a@unsa-ferroviaire.org">girod.a@unsa-ferroviaire.org</a>
MALLEGOL	Philippe	06 42 44 32 11 <a href="mailto:mallegol.p@unsa-ferroviaire.org">mallegol.p@unsa-ferroviaire.org</a>	DELON	Stephan	<a href="mailto:delon.s@unsa-ferroviaire.org">delon.s@unsa-ferroviaire.org</a>
DEHONDT	Catherine	06 10 02 57 73 <a href="mailto:catherine.dehondt@sncf.fr">catherine.dehondt@sncf.fr</a>	BERTIN	Nadine	06 27 36 43 41 <a href="mailto:nadine.bertin@sncf.fr">nadine.bertin@sncf.fr</a>
TROUCHOT	David	06 12 18 93 06 <a href="mailto:trouchot.d@unsa-ferroviaire.org">trouchot.d@unsa-ferroviaire.org</a>	SOMProu	Patrick	07 66 27 28 53 <a href="mailto:somprou.p@unsa-ferroviaire.org">somprou.p@unsa-ferroviaire.org</a>
PALLIX	Christophe	06 25 18 42 13 <a href="mailto:pallix.c@unsa-ferroviaire.org">pallix.c@unsa-ferroviaire.org</a>	MANAZ	Sébastien	06 15 16 04 55 <a href="mailto:sebastien.manaz@cseepicsncf.com">sebastien.manaz@cseepicsncf.com</a>
DERUE	Bruno	06 17 93 19 15 <a href="mailto:derue.b@unsa-ferroviaire.org">derue.b@unsa-ferroviaire.org</a>	ROBERT	Marie-Christine	<a href="mailto:marie-christine.robert@sncf.fr">marie-christine.robert@sncf.fr</a>
MAINI	Olivier	06 78 73 65 66 <a href="mailto:maini.o@unsa-ferroviaire.org">maini.o@unsa-ferroviaire.org</a>	CHIVOT	Jean-Louis	<a href="mailto:chivot.jl@unsa-ferroviaire.org">chivot.jl@unsa-ferroviaire.org</a>
CASU	Didier	06 46 00 34 06 <a href="mailto:casu.d@unsa-ferroviaire.org">casu.d@unsa-ferroviaire.org</a>	CRESPIN	Annabelle	<a href="mailto:crespin.a@unsa-ferroviaire.org">crespin.a@unsa-ferroviaire.org</a>
VASSEUR	Christine	06 13 44 59 28 <a href="mailto:vasseur.c@unsa-ferroviaire.org">vasseur.c@unsa-ferroviaire.org</a> <a href="mailto:christine.vasseur.as2@sncf.fr">christine.vasseur.as2@sncf.fr</a>	MARCHETTI	Marie-Cécile	06 89 19 10 03 <a href="mailto:perpignan67@gmail.com">perpignan67@gmail.com</a>
PIERRE	Sophie	<a href="mailto:sophie.pierre@cprpsncf.fr">sophie.pierre@cprpsncf.fr</a>	DUCLOY	Philippe	06 60 58 37 64 <a href="mailto:philippe.ducloy@gmail.com">philippe.ducloy@gmail.com</a>
RIVOALLAN	Agnès	06 16 74 03 23 <a href="mailto:rivoallan.a.unsa@gmail.com">rivoallan.a.unsa@gmail.com</a>	GALLAVARDIN	Danielle	04 72 15 18 07 <a href="mailto:gallavardin.d@unsa-ferroviaire.org">gallavardin.d@unsa-ferroviaire.org</a>

SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR NOS INFORMATIONS,  
INSCRIVEZ-VOUS SUR L'ADRESSE SUIVANTE DEPUIS VOTRE MAIL PERSONNEL (l'utilisation de la boîte mail professionnelle n'étant pas recommandée) : [cse.epicsncf@unsa-ferroviaire.org](mailto:cse.epicsncf@unsa-ferroviaire.org)

SI VOUS SOUHAITEZ CONSULTER NOS INFORMATIONS EN LIGNE : <https://www.unsa-ferroviaire.org>  
POUR NOUS REJOINDRE ET ADHÉRER EN LIGNE, [CLIQUEZ ICI](#)

## J'adhère à l'UNSA !

A l'UNSA-Ferroviaire, moi, j'adhère !

Nom: .....

Prénom: .....

Direction: .....

Adresse Pro: .....

.....

Collège: .....

Tél: .....

Mail: .....

**Fédération UNSA-Ferroviaire**  
**56, rue du Faubourg Montmartre . 75009 PARIS**  
**Tél: 01 53 21 81 80 . [federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)**